



Soisy
sous-Montmorency

Politique de la ville
FR

2021-n° 031

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 MARS 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210310-PV2021DEC031-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2021

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2021, au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), pour l'organisation de l'opération « Soisy Kart »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise chaque année, en partenariat avec le Racing-Kart de Cormelles-en-Vexin, une opération de prévention routière à destination des jeunes soisiens âgés de 12 à 17 ans, issus notamment des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud, classés en politique de la ville,

CONSIDÉRANT que cette action vise à sensibiliser ce public au respect des règles du Code de la Route, aux dangers liés à l'usage de substances psychoactives, à l'usage du téléphone portable au volant et à promouvoir un comportement citoyen et responsable au volant, en deux-roues motorisés et sur la route,

CONSIDÉRANT que le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) permet aux collectivités territoriales de bénéficier du concours financier de l'État, pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'éducation et de prévention,

CONSIDÉRANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de cette opération au profit des jeunes soisiens âgés de 12 à 17 ans,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 2 000 € au titre de l'appel à projet PDASR, pour l'année 2021,

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 8 320 € avec une participation des jeunes à hauteur de 651 € et une participation financière de la Ville à hauteur de 5 669 €.

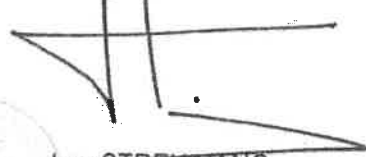
Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

H

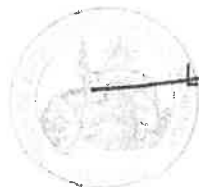
Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **1 0 MARS 2021**

Affiché et/ou notifié le : **1 0 MARS 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **1 0 MARS 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.